

15. PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

Les éducatrices doivent offrir les soins nécessaires aux enfants en cas d'accident. Un rapport d'accident doit être produit par l'éducatrice, lequel doit être signé par le parent. Si l'éducatrice le juge nécessaire, selon l'état de santé de l'enfant, elle avisera le parent de venir chercher son enfant pour consultation ou repos.

Dans les cas de morsures avec sang, les parents des enfants impliqués doivent être avisés et prendront la responsabilité de consulter afin d'éviter toute contamination d'infection possible.